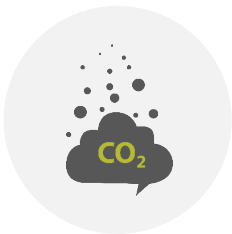




COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE



2017 Déclaration environnementale





La présente déclaration environnementale vise à informer le grand public et les autres parties intéressées sur les performances et les activités de la Cour des comptes européenne (ci-après «la Cour») en matière d'environnement entre 2014 et 2016 (le premier cycle EMAS). Elle est disponible sur le [site web](#) de la Cour.

Le 30 mars 2017, la Cour des comptes européenne a obtenu l'accréditation EMAS (*Eco-Management and Audit Scheme*, système de management environnemental et d'audit) officielle. Le numéro d'enregistrement de la Cour est LU-000004.

Il s'agit de la deuxième déclaration environnementale établie par la Cour, et de la première qui sera publiée après son enregistrement officiel dans l'EMAS. Elle a été élaborée conformément aux exigences de l'EMAS III.

© Union européenne, 2017.

Pour toute utilisation ou reproduction de photos ou d'autres éléments ne relevant pas du droit d'auteur de l'Union européenne, l'autorisation doit être demandée directement auprès des titulaires du droit d'auteur.

CONTENTS

Avant-propos.....	4
La Cour des comptes européenne	5
La gestion environnementale à la Cour des comptes européenne	6
Le système de management environnemental.....	6
La politique environnementale.....	8
Structure de gouvernance du système de management environnemental.....	10
Initiatives concernant la sensibilisation à l'environnement	12
Bâtiments de la Cour et champ d'application de l'EMAS.....	15
Aspects environnementaux significatifs.....	18
Programme environnemental 2014-2016.....	22
Énergie.....	22
Ressources papier.....	25
Mobilité	26
Déchets	28
Achats verts	31
Eau	31
Émissions de gaz à effet de serre	32
Cantine verte	33
Plan d'action EMAS 2017-2019	34
Variables utilisées pour le calcul des indicateurs de performance environnementale.....	39
Données concernant la vérification	41

Avant-propos

Je suis particulièrement heureux de vous présenter pour la deuxième fois la déclaration environnementale de la Cour et de partager avec vous notre engagement et notre motivation en matière de protection de l'environnement.


Ce document vise à sensibiliser les lecteurs, les agents ainsi que les visiteurs de la Cour à des questions environnementales telles que l'utilisation efficiente de l'énergie, la réduction de la consommation d'électricité, d'eau et de papier, la limitation des émissions de dioxyde de carbone, l'intégration de critères environnementaux dans les procédures de marchés publics, la diminution de la production de déchets et la maîtrise du gaspillage alimentaire.

Cette année a été pour la Cour très particulière, dans la mesure où l'institution a obtenu officiellement, le 30 mars 2017, la certification EMAS (système de management environnemental et d'audit) et fait désormais partie de la famille européenne EMAS à titre officiel. La Cour a bénéficié d'une recommandation positive en vue de la certification après s'être soumise avec succès au processus de vérification externe EMAS en novembre 2016, couronnant ainsi nos efforts pour faire de l'institution un lieu de travail présentant un bon rapport coût-efficacité et respectueux de l'environnement.

Il est important de souligner que la certification EMAS a été obtenue grâce à une coopération étroite et très active entre les différents services de la Cour impliqués et à l'engagement de l'ensemble du personnel de la Cour en faveur d'un programme environnemental de haute qualité.

Notre prochain objectif pour la période 2017-2019 est de préserver et d'améliorer nos résultats en matière d'environnement. Notre système de gestion environnementale efficient nous permet désormais non seulement de mesurer et d'évaluer les incidences de nos activités mais aussi de les contrôler plus efficacement.

Je suis fermement convaincu que les résultats positifs du premier cycle EMAS 2014-2016 (par exemple une diminution de la consommation d'énergie de 9 %, une réduction des déchets papier de 7 % et une baisse des publications sur papier de 59 % en l'espace de trois ans) renforcent la crédibilité des initiatives environnementales en place à la Cour depuis plusieurs années et incitent à poursuivre nos efforts en faveur d'un milieu de travail plus durable.



Digitally signed by Eduardo Ruiz García
DN: c=ES, l=LU, o=ECA, ou=9999,
ou=Secretary General, cn=Eduardo
Ruiz García, sn=Ruiz García,
givenName=Eduardo,
serialNumber=1020072953000481173
0, email=eduardo.ruiz@eca.europa.eu,
title=Professional Person
Date: 2016.12.06 16:19:41 +01'00'

Eduardo Ruiz García
Secrétaire-General

La Cour des comptes européenne

La Cour des comptes européenne est l'auditeur externe de l'Union européenne et a son siège à Luxembourg. Composée de 28 membres (un par État membre), la Cour agit en collège. Les membres sont nommés par le Conseil, après consultation du Parlement européen, pour un mandat renouvelable de six ans. Les membres désignent parmi eux le Président de la Cour pour un mandat renouvelable de trois ans. La Cour emploie quelque 900 agents (auditeurs, traducteurs et personnel administratif) de toutes les nationalités de l'Union.

Depuis sa création en 1977, elle consacre ses travaux à l'amélioration de la gestion financière de l'UE et au renforcement de l'obligation d'en rendre compte.

Les résultats des travaux de la Cour sont utilisés par la Commission européenne, le Parlement européen, le Conseil et les États membres pour superviser la gestion du budget de l'UE et, le cas échéant, y apporter des améliorations. Les travaux de la Cour constituent un élément important à l'appui de la décharge annuelle, une procédure dans le cadre de laquelle le Parlement décide, sur la base d'une recommandation du Conseil, si la Commission a exécuté le budget de l'exercice précédent de manière satisfaisante.

À l'instar des autres institutions supérieures de contrôle, la Cour réalise trois types d'audit différents: des audits financiers, des audits de conformité et des audits de la performance.

La Cour est organisée en cinq chambres d'audit auxquelles sont affectés des membres et des auditeurs. Un certain nombre d'activités viennent en appui des travaux d'audit, qui constituent l'activité principale de la Cour: elles englobent la formation professionnelle, l'organisation de réunions et de conférences, la traduction, la gestion des documents et des pièces comptables, les services liés aux bâtiments et les systèmes informatiques, en passant par les services de nettoyage et de restauration. Toutes ces activités ont des effets sur l'environnement que la Cour vise à réduire en se dotant d'un système de gestion environnementale de haute qualité.

La mission de la Cour

L'auditeur externe indépendant de l'UE

En sa qualité d'auditeur externe indépendant de l'UE, la Cour contribue à l'amélioration de la gestion financière de l'UE, œuvre au renforcement de l'obligation de rendre compte, encourage la transparence et joue le rôle de gardienne indépendante des intérêts financiers des citoyens de l'Union.

La Cour vérifie que le budget de l'Union européenne a été correctement exécuté et que les fonds de l'UE ont été perçus et dépensés de manière légale et dans le respect des principes de bonne gestion financière. Alors que l'Europe est confrontée à des défis toujours plus grands et que la pression s'accroît sur ses finances publiques, la Cour voit son rôle gagner en importance.

La Cour des comptes européenne en tant qu'institution

La Cour des comptes européenne est l'institution de l'Union européenne chargée de contrôler les finances de l'UE. Elle a été créée en 1977 et est devenue une institution de l'UE à part entière en 1993. La Cour s'engage à être une organisation efficiente à l'avant-garde du progrès dans le domaine de l'audit et de l'administration du secteur public.

Le système de management environnemental

Entre 2014 et 2016 (le premier cycle EMAS), la Cour des comptes européenne a mis en place un système de gestion environnementale répondant aux exigences du système de management environnemental et d'audit EMAS¹.

Celui-ci a pour objectif d'améliorer les performances environnementales de la Cour en minimisant les incidences de ses activités sur l'environnement, notamment en termes d'utilisation plus rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles, de gestion des déchets et d'autres questions environnementales. Il permet ainsi de générer des bénéfices environnementaux et économiques.

Le système EMAS contribue à rendre les bâtiments fonctionnels, économiques et confortables pour leurs occupants. Cette approche permet aussi à la Cour de démontrer, par une certification indépendante, la qualité du travail fourni, et de communiquer au public ses objectifs ainsi que les résultats obtenus.

Il permet également une sensibilisation accrue du personnel aux enjeux environnementaux de leurs activités et aux meilleures pratiques environnementales par la promotion de comportements écoresponsables au travail et à domicile.

Ce système de management environnemental a été développé selon les étapes suivantes:

1. La Cour a déterminé les incidences environnementales de ses activités en réalisant une analyse environnementale. Celle-ci a permis d'évaluer chacun des impacts identifiés en tenant compte de leur gravité, de leur probabilité d'occurrence et de leur maîtrise, ou encore de l'existence d'exigences réglementaires applicables. Cette analyse a mené à la révision du registre des aspects environnementaux significatifs.
2. Un audit complexe de conformité réglementaire a été effectué dans les trois bâtiments de la Cour et a conduit à l'élaboration d'un plan d'action de mise en conformité.
3. La Cour a ensuite pu valider sa politique environnementale. Par celle-ci, elle s'engage à se conformer aux législations environnementales applicables, à améliorer continuellement ses performances environnementales, à minimiser son impact sur l'environnement, et à communiquer ses résultats aux parties intéressées.

1 Règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS), abrogeant le règlement (CE) n° 761/2001 et les décisions de la Commission 2001/681/CE et 2006/193/CE, et le règlement (EU) 2017/1505 de la Commission du 28 août 2017 modifiant les annexes I, II et III du règlement (CE) no 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS)

4. La politique environnementale a été déclinée en objectifs environnementaux stratégiques. Afin d'assurer la réalisation de ces objectifs dans des délais raisonnables, des plans d'action thématiques ont été développés en tenant compte des aspects significatifs mis en évidence. Ces plans d'action prévoient de sensibiliser le personnel et reposent sur sa participation active. Ce programme environnemental est complété par des procédures et instructions de travail.
5. La Cour a établi un diagnostic complet des émissions de gaz à effet de serre générées par ses activités, dans l'objectif volontariste de réduire systématiquement ses émissions de CO₂.
6. Une vérification périodique de la mise en œuvre du programme environnemental, de la conformité du système de management environnemental aux exigences de l'EMAS, et de la conformité aux exigences légales est réalisée par des auditeurs internes indépendants. Les conclusions de ces audits sont examinées lors de revues de direction périodiques présidées par le secrétaire général de la Cour. Lors de ces revues, l'efficacité du programme environnemental est également évaluée par le suivi d'indicateurs de performance.
7. La déclaration environnementale, publiée sur le site internet de la Cour, décrit les objectifs de son programme environnemental ainsi que les résultats obtenus.

La Cour conserve l'enregistrement EMAS et la certification ISO et s'oriente vers un nouveau (deuxième) cycle EMAS qui impliquera, entre autres, une mise à niveau de son système de gestion environnementale afin de garantir le respect des nouvelles exigences de l'EMAS et de la norme ISO 14001:2015.

La politique environnementale

La politique environnementale de la Cour des comptes européenne, adoptée en novembre 2014, révisée et confirmée en 2017, formalise ses engagements à améliorer continuellement ses performances environnementales, et en particulier à réduire les impacts environnementaux significatifs liés à ses activités quotidiennes dans le respect des exigences légales.

Ces engagements se déclinent en différentes thématiques environnementales incluant la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, une utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources, en ce compris le papier et l'eau, et une gestion raisonnée des déchets. La politique environnementale de la Cour, reprise intégralement ci-dessous, reflète également ses engagements en matière de marchés publics.

La politique environnementale a été communiquée à toutes les personnes travaillant pour la Cour (le personnel, mais aussi les sous-traitants), et est accessible au public via son site web officiel.



EUROPEAN
COURT
OF AUDITORS

THE EUROPEAN COURT OF AUDITORS' ENVIRONMENTAL POLICY

In view of the EU's commitment to the environment, the European Court of Auditors (ECA) has a special responsibility to continually reduce the environmental impact of its activities.

For this reason, the ECA introduces an environmental management system in line with the EU's EMAS Regulation, under which it is committed to minimising the environmental impact of its day-to-day work by:

- *preventing pollution;*
- *continuously improving environmental performance;*
- *complying with all environmentally-relevant legislation.*

More specifically, the ECA hereby commits itself to:

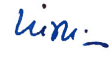
- *introducing measures to reduce carbon dioxide emissions;*
- *promoting the efficient use of energy and taking steps to reduce consumption of electricity, water and paper;*
- *including environmental criteria in its public procurement procedures;*
- *introducing best waste management practices;*
- *encouraging all staff to act sustainably and contribute actively to achieving the targets of this policy.*

The ECA undertakes to implement and pursue this environmental policy, to communicate it to its staff, contractors and any other interested parties.

Environmental commitments will be translated into specific measures taking account of available human, material and financial resources. The environmental management system will be designed to be cost-effective.

Luxembourg, 28 November 2014

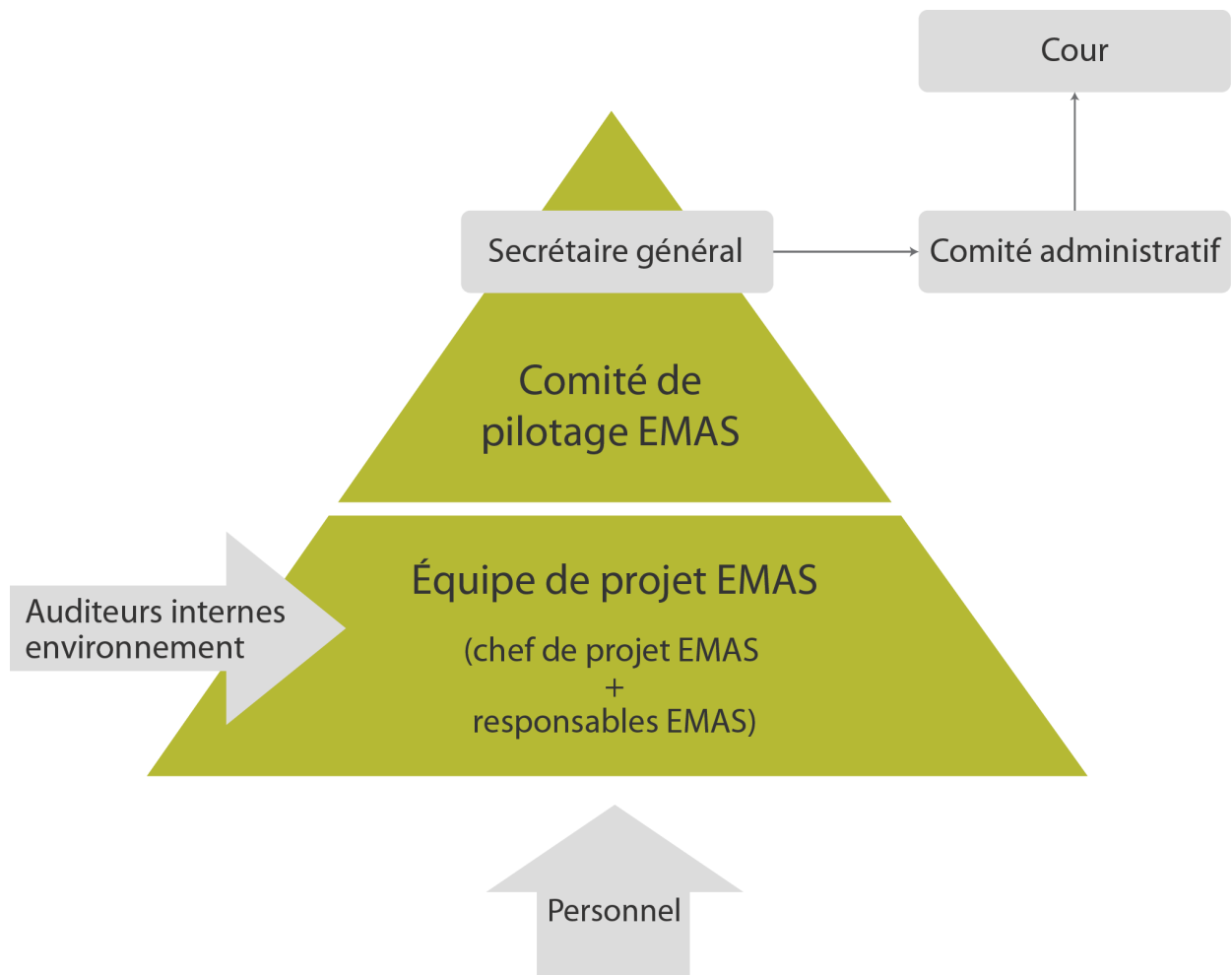

Eduardo Ruiz García
Secretary-General


Vítor Manuel da Silva Caldeira
President



Structure de gouvernance du système de management environnemental

Les acteurs de la gestion environnementale au sein de la Cour sont présentés ci-après:



La Cour adopte sa politique environnementale.



Le comité administratif est informé annuellement des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs environnementaux ciblés.



Le secrétaire général préside les réunions du comité de pilotage EMAS, approuve le programme environnemental incluant les objectifs environnementaux et le plan d'action, prévoit les ressources nécessaires et fixe la structure organisationnelle. Il rend compte chaque année au comité administratif des progrès et des performances du système de management environnemental; il approuve et signe la déclaration environnementale.



Le comité de pilotage EMAS supervise les activités du système de management environnemental, définit les objectifs ciblés environnementaux, révisé la politique environnementale et le plan d'action et valide la déclaration environnementale.

Le comité de pilotage EMAS, qui représente la direction de la Cour, est présidé par le secrétaire général et composé des directeurs des services concernés par la gestion environnementale et d'un représentant des chambres d'audit de la Cour.



Le chef de projet EMAS est responsable de la mise en place du système de management environnemental conformément à la norme européenne EMAS.

Entre autres tâches, il coordonne les actions liées à la maintenance du système de management environnemental, organise la revue de direction environnementale, rend compte au comité de pilotage EMAS des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme environnemental et la réalisation des objectifs environnementaux, met en place des campagnes de sensibilisation et des audits environnementaux internes.



Les responsables EMAS accompagnent le suivi opérationnel du système de management environnemental au sein de leurs services respectifs, assurent la mise en place des actions qui leur ont été attribuées ainsi que le suivi des indicateurs environnementaux. Ils sont nommés dans les services les plus concernés par la gestion environnementale et, à ce titre, ils constituent des points de contact privilégiés au sein de ceux-ci.



Le chef de projet EMAS et les responsables EMAS composent **l'équipe EMAS** et partagent les informations au sein de la Cour.



Les auditeurs internes EMAS conduisent les audits internes environnementaux en accord avec le plan d'audit.

Il est essentiel de souligner que les résultats tangibles obtenus en matière de «verdissement» de la Cour ainsi que le succès global du projet EMAS sont rendus possibles grâce à l'étroite coopération entre l'équipe EMAS, le comité de pilotage EMAS et les auditeurs internes EMAS. La synergie de leurs efforts permet de garantir une mise en œuvre aussi efficace que possible du programme environnemental et de sensibiliser le personnel de la Cour aux problèmes environnementaux.



*De gauche à droite:
Magdalena Cordero Valdavidia
(membre du comité de
pilotage EMAS),
Konstantinos Chatzis,
Alexandra-Elena Mazilu,
Fabrice Mercade,
Véronique Machicote
(membres de l'équipe EMAS),
Zacharias Koliass
(membre du comité de
pilotage EMAS),
Joanna Sitko,
Jose Carrascosa Moreno,
Albertine Brier,
Sławomir Kozłowski
(membres de l'équipe EMAS),
et Natalia Krzempek
(chef de projet EMAS).*

Le comportement des agents ainsi que des visiteurs de la Cour a un impact environnemental en termes de consommation des ressources (telles que l'eau, l'énergie et le papier), de gestion des déchets et de pollution atmosphérique résultant des choix en matière de transport. Plusieurs mesures ont été instaurées lors de la mise en œuvre du système de management environnemental afin de soutenir les efforts déployés par la Cour pour améliorer ses performances environnementales. Toutefois, la clé du succès réside dans la sensibilisation et l'engagement du personnel de la Cour à l'égard de l'environnement. L'équipe EMAS communique activement avec le personnel et l'ensemble des partenaires contractuels de la Cour et les encourage à participer à l'effort commun en vue de minimiser l'impact environnemental de l'institution. Dans le même temps, la sensibilisation à l'environnement et le changement de comportement se poursuivront, en lien avec les objectifs et mesures de la Cour en matière d'environnement (référence au plan d'action EMAS 2017-2019).

Le cycle EMAS 2014-2016 a couvert une période particulièrement intense en ce qui concerne l'initiative «ECA GoGreen» dans les domaines de la communication et de la sensibilisation. L'équipe EMAS a organisé différents événements, campagnes, séminaires et formations en lien avec l'environnement ou y a participé, et ce, dans le but d'engager un dialogue avec les parties prenantes aussi bien externes qu'internes.

En ce qui concerne le grand public, les informations relatives au système de management environnemental mis en place à la Cour ont été publiées sur la page web prévue à cet effet.

Pour ce qui est de la communication interne, l'équipe EMAS gère et met à jour sa propre plateforme collaborative en ligne dédiée (site du projet EMAS) en vue de fournir et de partager les informations touchant aux questions environnementales. Elle utilise en outre la rubrique «Actualités» sur la page d'accueil de l'intranet pour annoncer des activités, des événements, des actions de formation en lien avec l'environnement ou pour diffuser les campagnes de sensibilisation.

En complément de ces informations, l'équipe EMAS recourt aux alertes par courriel «ECA GoGreen». La boîte fonctionnelle «ECA GoGreen» permet également aux agents de la Cour d'adresser leurs suggestions, observations et interrogations concernant les projets EMAS et d'autres questions environnementales.

En outre, un film intitulé «ECA Go Green» a été produit afin d'expliquer au personnel les bonnes pratiques concernant la mobilité, l'environnement de travail sans support papier, le recyclage, l'emploi rationnel de l'eau et l'utilisation plus durable de l'énergie au bureau.

Au cours de l'année, l'équipe EMAS a également organisé des sessions d'information Savoir + d'une durée de 20 minutes sur des thèmes liés à la protection de l'environnement ainsi que des campagnes internes: «Prenons les escaliers», «ECA Bicycle Tour» et «Remue-méninges environnemental».

The screenshot shows the website of the Cour des Comptes Européenne (European Court of Auditors). The header includes the logo of the institution and the text 'COUR DES COMPTES EUROPÉENNE La gardienne des finances de l'UE'. A navigation bar contains links for 'Accueil', 'Nos travaux', 'Nos produits', 'Coopération internationale', and 'Salle de presse'. The main content area is titled 'Gestion environnementale' and contains several sections: 'Politique environnementale' (describing the 2015 environmental policy), 'Norme environnementale ISO 14001:2004' (mentioning certification by VINCOTTE), 'Système de management environnemental et d'audit (EMAS)' (describing the EMAS system), 'Déclaration sur l'environnement de la Cour des comptes européenne', and 'Rapports sur l'empreinte carbone de la Cour des comptes européenne' (mentioning a 2014 diagnostic and a 2020 strategy).



«ECA Bicycle Tour», affiche pour la campagne «Prenons les escaliers»



Stand de la Cour pendant la Semaine verte européenne à Luxembourg



En outre, la Cour a soutenu activement les initiatives internationales, locales et interinstitutionnelles en faveur de l'environnement, notamment «Earth Hour» (60 minutes pour la planète) organisée par le WWF en mars, l'initiative «Mam Vëlo op d'Schaff» (À vélo au travail), la Semaine verte européenne en juin, la Semaine de la mobilité européenne en septembre. Par ailleurs, un événement marquant de 2016 a été la conférence sur un quotidien sans déchets – «Zéro déchet» par Béa Johnson, présentation organisée à la Cour en novembre dans le cadre de la semaine européenne de la réduction des déchets.

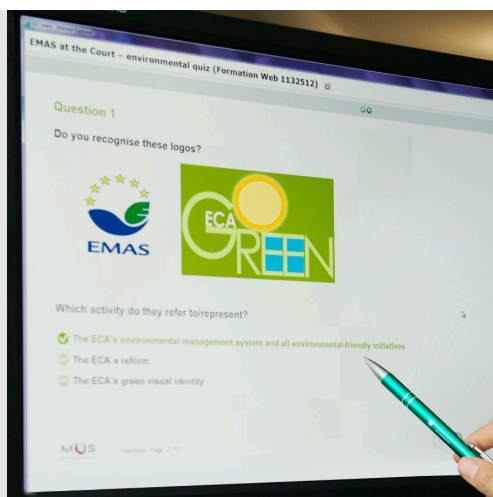
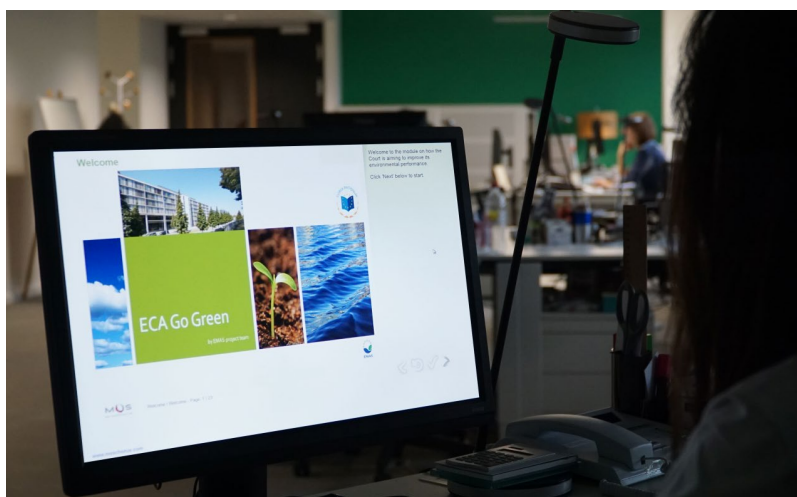
Conférence sur un quotidien sans déchets – «Zéro déchet» par Béa Johnson, initiative «Mam Vëlo op d'Schaff» (À vélo au travail), «Earth Hour» organisée par le WWF



Photo: L'essentiel

Enfin, la gestion environnementale est un thème inclus dans les séances d'information organisées à l'intention des nouveaux agents qui rejoignent l'institution.

Le module d'apprentissage en ligne EMAS, composante du cours en ligne «Présentation de la Cour aux nouveaux agents», est obligatoire pour l'ensemble des nouveaux agents. En 2016, l'équipe EMAS a aussi élaboré un quiz comportant dix questions qui visait à aider les agents de la Cour à comprendre ce qu'est EMAS et à découvrir son mode de fonctionnement ainsi que les ressources qui permettent à l'institution de limiter les incidences environnementales de ses activités. La participation au quiz EMAS en ligne a été rendue obligatoire pour l'ensemble du personnel de la Cour.



En outre, des cours spécialement destinés aux agents assumant des responsabilités spécifiques de l'EMAS et accomplissant des tâches susceptibles d'avoir un impact direct sur l'environnement ont été conçus. Cette formation englobait, entre autres, les systèmes de gestion environnementale, l'audit environnemental interne, l'intervention en cas de déversement et la manière de gérer les produits dangereux, ainsi que le marché public écologique.

Bâtiments de la Cour et champ d'application de l'EMAS

Le système de management environnemental s'applique aux activités de la Cour au sens large du terme, à savoir celles de l'ensemble du personnel de la Cour et des autres employés de l'institution (y compris les sous-traitants travaillant sur les lieux). Il couvre les trois principaux bâtiments de la Cour sis 12, rue Alcide De Gasperi à Luxembourg.

Les immeubles visés sont la propriété de la Cour. Ils font partie d'un site occupant une surface totale de 1 ha 86 a 87 ca.



Ces immeubles et les activités qu'ils abritent sont brièvement décrits ci-après.

Immeuble	Surface totale (m ²)	Activités	Nombre d'occupants
K1	26 550	Bibliothèque, archives, bureaux, salles de réunion, service médical, stock de matériel, locaux techniques, parking	301
K2	21 500	Archives, bureaux, salles de réunion et de conférences, restauration, salles de sport, stock de matériel, locaux techniques, parking	239
K3	34 000	Bureaux, salles de réunion, centre d'impression, restauration, livraison, locaux techniques, parking, stock de matériel et déchets	455

Les immeubles de la Cour des comptes européenne forment un ensemble constitué de trois parties distinctes mais étroitement reliées par des couloirs de connexion à différents étages.

Le bâtiment **K1**

Ce bâtiment, sis 12, rue Alcide De Gasperi, est le premier des trois à avoir été inauguré, en 1988. En 2016, 301 personnes y travaillaient.

Outre l'entrée principale de la Cour, il comporte des bureaux et des salles de réunion, dont les bureaux privés des membres et leurs salles de réunion, répartis sur 11 étages. Dans les étages en sous-sol se trouvent les parkings, les locaux techniques, les locaux de stockage, une aire de nettoyage pour les véhicules, la bibliothèque et la salle d'archive principale, tandis que le dernier étage est entièrement dédié aux locaux techniques.

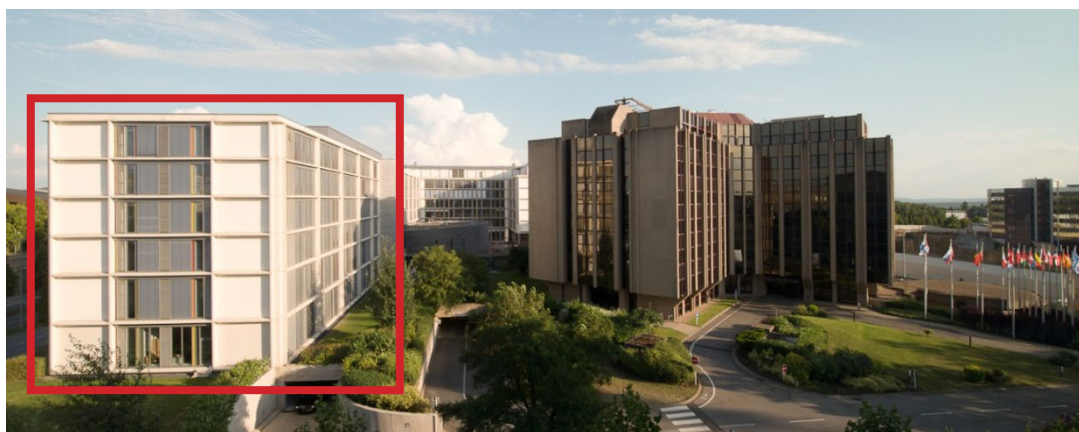


Le bâtiment **K2**

Ce bâtiment, qui a son entrée principale au 5, rue Érasme, a été inauguré en 2003. En 2016, il accueillait 239 personnes sur neuf étages.

Les étages en sous-sol sont occupés par les parkings, les locaux techniques et de stockage ainsi que le centre de fitness. La totalité de l'étage supérieur abrite des locaux techniques.

Les autres étages sont occupés par des bureaux, des salles de réunion, des salles de conférences avec cabines d'interprètes, des salles de vidéoconférence, une cafétéria et des kitchenettes.



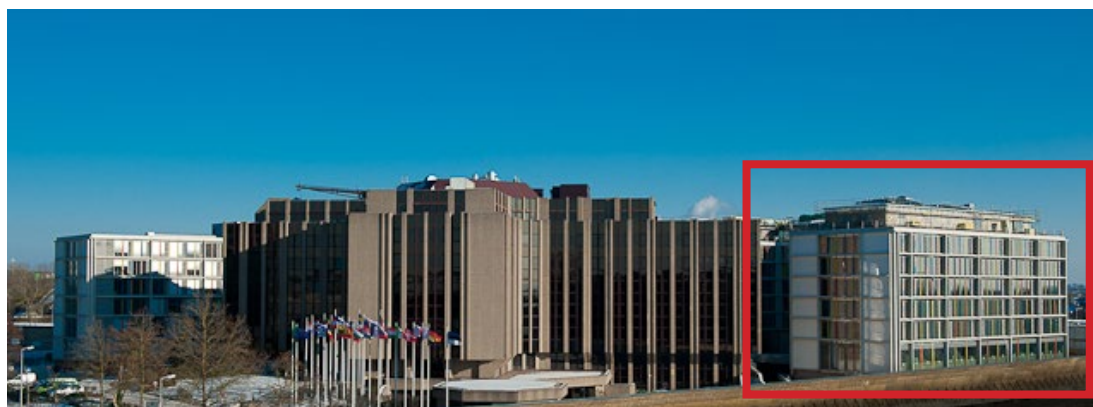
Le bâtiment **K3**

L'entrée de ce bâtiment, inauguré en 2012, se situe rue Tony Rollman. En 2016, il accueillait 455 personnes sur neuf étages.

Il abrite des parkings, des locaux techniques et de stockage, des quais de déchargement, des zones de stockage de déchets, l'imprimerie, les cuisines et des archives dans les niveaux en sous-sol.

Les étages supérieurs sont occupés par le restaurant, une cafétéria, le centre de formation, des bureaux, des salles de réunion et une salle informatique. Un étage complet est réservé à un salon de réception, une cuisine et des locaux techniques.

Ce bâtiment est certifié BREEAM.



Les surfaces extérieures laissées libres sont occupées par des terrasses, un terrain de sport, des plantations et une petite zone de parking destinée aux visiteurs, en face de l'entrée principale.

Aspects environnementaux significatifs

L'analyse environnementale constitue le socle du système de management environnemental. Elle consiste à mettre en évidence et à évaluer les aspects environnementaux directs et indirects dont l'incidence sur l'environnement est définie et quantifiée. Un aspect environnemental est un élément des activités, produits ou services d'un organisme interagissant ou susceptible d'interagir avec l'environnement.


La Cour a réalisé la première analyse environnementale de ses activités en février 2014. Celle-ci a été ensuite successivement mise à jour en avril 2016 et plus récemment en juillet 2017.

L'analyse réalisée tient compte à la fois des aspects directs, liés aux activités de la Cour et sur lesquels celle-ci peut exercer un contrôle opérationnel direct, et des aspects indirects, résultant d'interactions avec des tiers (dont les sous-traitants), et sur lesquels la Cour peut avoir une influence.

Les impacts directs et indirects mis en évidence sont ensuite évalués au regard de critères prédéfinis permettant de pondérer l'importance des différents aspects sur la base de la gravité de leur incidence, de la probabilité de leur survenance ou de leur fréquence réelle d'occurrence, ainsi que du niveau de maîtrise exercé par la Cour. Les aspects sont alors hiérarchisés en fonction du résultat quantitatif obtenu, et les priorités principales du programme environnemental sont dégagées.


Sont considérés comme significatifs les aspects environnementaux soumis à une réglementation environnementale, ou ceux dont le produit de la gravité, de la fréquence et de la maîtrise dépasse un seuil prédéfini.

Les aspects significatifs des activités de la Cour sont détaillés ci-après.

THÈME	ASPECT ENVIRONNEMENTAL SIGNIFICATIF	IMPACT ENVIRONNEMENTAL	ACTIVITÉS
Air 	Émission de CO ₂ et autres gaz à effet de serre	Réchauffement climatique	<ul style="list-style-type: none">● Déplacement de personnes (transports publics, véhicules privés)● Transport de marchandises (fournisseurs)
	Émission de polluants et particules	Pollution de l'air	<ul style="list-style-type: none">● Déplacement de personnes (transports publics, véhicules privés)● Transport de marchandises (fournisseurs)● Groupes de production de froid● Groupes électrogènes

Ressources   	Consommation d'énergie	Diminution des ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> ● Déplacement de personnes (transports publics, véhicules privés) ● Transport de marchandises (fournisseurs) ● Chauffage, climatisation, ventilation, éclairage et alimentation électrique des locaux
	Consommation de papier		<ul style="list-style-type: none"> ● Activités de bureau ● Impression ● Formations
	Consommation d'eau		<ul style="list-style-type: none"> ● Sanitaires ● Restauration ● Nettoyage des véhicules et des locaux ● Aérorefroidisseurs
Déchets 	Production, stockage et traitement des déchets	Pollution de l'air, de l'eau, du sol	<ul style="list-style-type: none"> ● Activités de bureau ● Entretien des locaux et des équipements ● Rénovation, renouvellement d'équipements ● Politique d'achats
Eau 	Rejet d'eaux usées	Pollution de l'eau, pollution du sol	<ul style="list-style-type: none"> ● Sanitaires ● Restauration ● Nettoyage des véhicules et des locaux
Sol 	Dysfonctionnements, fuites	Pollution du sol, pollution de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> ● Entretien des locaux et des équipements ● Stockage de produits et déchets dangereux ● Nettoyage des véhicules et des locaux ● Stationnement de véhicules

L'incidence sur la biodiversité, compte tenu de la nature des activités de la Cour et de la maîtrise en place, n'a pas été jugée significative. Cet aspect n'est donc pas mentionné dans la présente déclaration, et aucun indicateur autre que celui lié aux surfaces construites n'a été établi.

Biodiversité 	Surfaces	2014	2015	2016
	Surface occupée totale (m ²)	18 687	18 687	18 687
	Surface bâtie (m ²)	8 700	8 700	8 700
	Surface imperméabilisée non bâtie (m ²)	7 234	7 234	7 234
	Espaces verts (m ²)	2 753	2 753	2 753
	Espaces verts/surface occupée totale (%)	14,73	14,73	14,73

Les moyens de maîtrise sont néanmoins tenus à jour afin d'en maintenir l'efficacité. Parmi ceux-ci, la Cour a inclus des clauses relatives aux produits employés pour ce qui concerne l'entretien des espaces verts et, pour les aspects liés à la restauration, des prérequis en termes de labels (aliments bio, poisson MSC[®], produits issus du commerce équitable, etc.) ont été introduits dans les contrats de sous-traitance, de même que l'obligation de privilégier, chaque fois que cela est possible, les fruits et légumes de saison de façon à en limiter le transport.

Exigences réglementaires applicables

Dans un souci d'assurer le respect de la législation et de la réglementation environnementales applicables, et conformément aux engagements de sa politique environnementale, la Cour a établi un registre exhaustif des réglementations qui lui sont applicables.

Ce registre, actualisé mensuellement par un expert en réglementation environnementale externe, inclut les permis d'environnement, émis par l'Administration de l'environnement luxembourgeoise (le ministère de l'environnement), qui concernent les bâtiments K1, K2 et K3.

L'évolution des exigences réglementaires est relayée vers les services opérationnels, qui ont pour mission d'assurer la continuité de la conformité à ces exigences et, au besoin, de modifier et d'adapter les processus de travail et les installations.

En cas d'accident ou d'incident pouvant affecter l'environnement, la santé ou la sécurité des personnes, la Cour informera immédiatement l'Administration de l'environnement luxembourgeoise.

Programme environnemental 2014-2016

Conformément aux lignes directrices de sa politique environnementale, la Cour a élaboré un vaste programme environnemental couvrant les différents thèmes mis en évidence par l'analyse environnementale et visant à réduire les incidences environnementales des aspects significatifs.

La première série de mesures environnementales avait été adoptée pour la période 2014-2016, soit celle du lancement d'EMAS, et visait à réduire l'impact de la Cour sur l'environnement dans des domaines essentiels et à améliorer progressivement les contrôles. Le programme environnemental est élaboré par thèmes.

Afin d'assurer le suivi de l'amélioration des performances environnementales de la Cour dans le temps, certains indicateurs sont exprimés sous forme de ratio dans l'objectif de les rendre insensibles aux évolutions futures en termes de personnel et de surface occupée, ainsi qu'aux aspects climatiques.

Énergie



La Cour, en sa qualité d'institution européenne, s'inscrit dans une démarche d'amélioration ayant pour cadre la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil relative à l'efficacité énergétique, entrée en vigueur le 4 décembre 2012. Cette directive établit un cadre commun de mesures pour promouvoir l'efficacité énergétique dans l'Union afin de réaliser le grand objectif fixé par l'Union d'accroître de 20 % l'efficacité énergétique d'ici à 2020 et de préparer la voie à de nouvelles améliorations de l'efficacité énergétique au delà de cette date.

La consommation énergétique nécessaire aux activités quotidiennes de la Cour implique l'utilisation de ressources naturelles, dont certaines non renouvelables.

- La Cour bénéficie du réseau de chaleur par cogénération force-chaleur (alimentée aux pellets de bois) de la Ville de Luxembourg pour le plateau du Kirchberg. Ce réseau de chaleur constitue la source d'énergie utilisée pour le chauffage et la ventilation des différentes installations.
- La consommation d'électricité est principalement liée à la production et la distribution de froid, à la ventilation et à l'éclairage, au fonctionnement des ascenseurs et de l'infrastructure informatique, à la restauration et à l'impression. Conformément à son cahier des charges, la Cour achète de l'électricité 100 % verte.
- En outre, elle utilise de faibles quantités de mazout, destiné à l'alimentation des groupes électrogènes de secours.

1. Objectifs et actions

Conformément à sa volonté de réduire ses émissions de gaz à effet de serre et de promouvoir une utilisation plus rationnelle de l'énergie, la Cour s'engage :

- à réduire de 5 % sa consommation d'électricité par équivalent temps plein (ETP) sur une période de trois ans, soit à l'horizon 2017;

- à réduire de 5 % sa consommation liée au chauffage par unité de surface sur une période de trois ans, soit à l'horizon 2017.

Pour atteindre ces objectifs, la Cour a défini un plan d'action concret comportant des mesures spécifiques pour la période 2014-2016. Les mesures suivantes ont été mises en œuvre :

- le système d'éclairage de secours a été remplacé par un système à LED plus efficient;
- les ordinateurs de bureau ont été remplacés par des ordinateurs portables plus efficients;
- la Cour encourage le recours aux vidéoconférences et l'échange de données électroniques afin de limiter les déplacements;
- les ampoules classiques sont progressivement remplacées par des ampoules à basse consommation d'énergie;
- l'éclairage extérieur est programmé en fonction de la luminosité;
- une étude de l'empreinte carbone de la Cour a été réalisée afin de permettre un calcul des émissions de CO₂ liées à ses activités;
- des études sur les systèmes d'éclairage ont été effectuées pour permettre d'en optimiser la programmation et d'évaluer la valeur d'un projet d'installation de détecteurs de mouvements et de capteurs de luminosité;
- des campagnes de sensibilisation du personnel à l'utilisation rationnelle de l'énergie et aux bonnes pratiques d'un « bureau vert » (Green Office) ont été organisées;
- une étude du système de ventilation a été réalisée afin de réduire la consommation liée au chauffage durant l'été;
- une étude thermique des murs extérieurs a été effectuée afin de recenser et de limiter les pertes de chaleur.

Ces mesures sont complétées par les actions en cours suivantes :

- l'éclairage aux tubes TL est progressivement remplacé par un éclairage LED plus efficient;
- la stratégie de la Cour en matière de bâtiments fait actuellement l'objet d'ajustements pour tenir compte des conclusions des études susmentionnées.

Ces actions peuvent être spécifiques à certains bâtiments ou concerner l'ensemble de ceux-ci.

2. Indicateurs de performance environnementale – Résultats

Les informations nécessaires au suivi des indicateurs sont disponibles depuis 2014, qui est l'année de référence.

La consommation énergétique annuelle totale a permis d'évaluer la pression environnementale exercée par la consommation d'électricité (provenant du réseau ou des groupes électrogènes) et l'utilisation du réseau de chaleur. Elle reprend l'ensemble des consommations destinées à l'alimentation électrique, au chauffage et à la climatisation.

La part d'énergie renouvelable a été calculée en excluant la consommation liée au mazout, seule source d'énergie non renouvelable de la Cour.

Figure 1

	Consommation annuelle brute	2014	2015	2016	Résultats
Efficacité énergétique	Consommation énergétique totale (MWh)	8 797	8 474	7 985	↘9,23%
	Consommation d'énergie renouvelable (MWh)	8 787	8 460	7 973	↘9,26%
	Consommation énergie renouvelable/ énergie totale (%)	99,88	99,83	99,85	↘0,03%

Figure 2

	Consommation annuelle brute	2014	2015	2016	Résultats
Efficacité énergétique	Électricité totale (MWh)	5 024	4 802	4 488	↘10,67%
	Chauffage (MWh)	3 763	3 658	3 485	↘7,38%
	Chauffage normalisé (MWh)	4 365	3 877	3 520	↘19,36%
	Mazout (MWh)	10,14	13,99	12,20	

Ces consommations brutes peuvent être rapportées au nombre de personnes occupant les bâtiments (ETP). Les consommations liées au chauffage sont également normalisées par la prise en compte du facteur climatique.

Figure 3

	Consommation annuelle relative	2014	2015	2016	Résultats
Efficacité énergétique	Électricité (MWh/ETP)	5,44	5,24	4,86	↘10,66%
	Chauffage/refroidissement (MWh/ETP)	4,73	4,23	3,81	↘19,45%
	Chauffage normalisé (MWh/ETP)	4,72	4,23	3,81	↘19,27%
	Mazout (m3/ETP)	1,03	1,43	1,24	

Comme le montre la figure 2, la consommation totale d'électricité a diminué de 10,67 % entre 2014 (5 024 MWh) et 2016 (4 488 MWh). La baisse de la consommation électrique par rapport au nombre de personnes occupant les bâtiments était similaire, avec un taux de 10,66 % (voir figure 3).

En 2016, le taux de consommation énergétique totale pour le chauffage et la climatisation était inférieur de 7,38 % à celui de 2014 (voir figure 2). Les figures 2 et 3 montrent également que la consommation énergétique normalisée liée au chauffage des bâtiments a diminué de plus de 19 % en termes absolus et relatifs.

La normalisation de la consommation est expliquée à la section Variables utilisées pour le calcul des indicateurs de performance environnementale (voir page 40 «degrés jour»).

Le mazout n'est utilisé à la Cour que pour tester l'alimentation électrique de secours. Les quantités annuelles concernées sont insignifiantes.

Il est dès lors permis de conclure que la performance énergétique globale des bâtiments de la Cour s'est considérablement améliorée entre 2014 et 2016, avec un taux de 9,23 % (voir figure 1).



La ressource la plus consommée au sein de la Cour est le papier. Cette consommation est principalement liée à l'utilisation des photocopieuses et imprimantes et, pour une part très importante, aux diverses publications de la Cour en plusieurs langues. Le papier le plus consommé est le papier de bureau classique format A4.

1. Objectifs et actions

En 2014, la Cour s'est fixé pour objectif de réduire de 10 % le nombre de pages imprimées par ETP sur une période de trois ans, soit à l'horizon 2017.

Dans le but d'atteindre cet objectif, les mesures ci-après ont été prises:

- la mise en place d'un système de mesurage et de suivi;
- l'introduction d'une politique d'impression «sur demande» garantissant l'utilisation effective des documents sur support papier;
- la réduction de l'archivage sur support papier et la généralisation de l'utilisation de fichiers électroniques;
- l'organisation de campagnes de sensibilisation du personnel en faveur de la réduction de la consommation de papier (bonnes pratiques d'un «bureau vert»);
- la réduction progressive des publications officielles sur support papier.

En outre, la Cour n'utilise que du papier 100 % recyclé.

Une politique de suppression des imprimantes personnelles était déjà en place, tout comme la standardisation du mode d'impression en recto-verso et l'incitation à utiliser un support électronique pour les formations (*e-learning*) et les publications (abonnements à des revues ou quotidiens, par exemple).

La bibliothèque de la Cour propose quant à elle une offre élargie de journaux en ligne et de livres électroniques, en remplacement des formats papier habituels. L'utilisation de prospectus et de posters a été progressivement abandonnée au profit de la communication par voie électronique.

Pour le bâtiment K3, la Cour est entrée dans un programme de compensation pour les arbres coupés lors de la construction.

Un projet d'accroissement de l'espace de stockage destiné à l'archivage électronique de la documentation relative aux activités d'audit a été lancé et déployé progressivement, permettant ainsi d'abandonner progressivement l'archivage au format papier.

Le remplacement progressif des formulaires sur support papier par des formulaires électroniques a été initié, en particulier pour ce qui concerne la gestion des dépenses liées aux missions, par l'adoption du système «zéro-papier» de la Commission (MIPS – *Mission Integrated Processing System*).

2. Indicateurs de performance environnementale – Résultats

En l'absence d'une comptabilisation systématique des stocks de papier existants, les indicateurs relatifs à la consommation de papier sont élaborés sur la base des données disponibles relatives aux nombres de pages imprimées ou copiées (y compris les publications). Il s'agit donc d'une valeur approchée au plus près de la consommation de papier.

Figure 4

	Consommation annuelle brute	2014	2015	2016	Résultats
Ressources papier	Impressions/copies (activités de bureau) (nombre de pages)	10 682 297	9 141 282	8 683 717	↘18,71%
	Publications	5 737 468	5 578 262	2 336 072	↘59,28%
	Total impressions/copies (activités de bureau + publications) (nombre de pages)	16 419 765	14 719 544	11 019 789	↘32,89%

Figure 5

	Relative annual consumption	2014	2015	2016	Résultats
Ressources papier	Impressions/copies (activités de bureau) (nombre de pages/ETP)	11 574,71	9 971,07	9 401,01	↘18,78%
	Total impressions/copies (activités de bureau + publications) (nombre de pages/ETP)	17 791,49	16 055,70	11 930,05	↘32,95%

Comme le montre la figure 4, la consommation de papier totale a diminué de 32,89 %, passant de 16 400 mille pages imprimées en 2014 à 11 020 mille en 2016, avec notamment une réduction de 59,28 % de la consommation de papier pour les publications. Même si les résultats globaux sont satisfaisants, les efforts déployés par la Cour pour réduire la consommation de papier se poursuivront dans les années à venir.

Mobilité



Les déplacements quotidiens des agents de la Cour de leur domicile vers leur lieu de travail, combinés aux déplacements liés aux missions d'audit et à ceux des visiteurs (notamment lors d'événements organisés par la Cour), engendrent un trafic important, et plus particulièrement vers le plateau du Kirchberg. De tels déplacements constituent l'une des principales sources d'émissions de CO₂ de la Cour.

1. Objectifs et actions

En améliorant la durabilité des déplacements professionnels de son personnel, la Cour vise à diminuer l'impact de ses déplacements sur la pollution de l'air. En particulier, elle s'engage à diminuer de 5 % son empreinte carbone liée au transport quotidien domicile-lieu de travail sur une période de trois ans, soit à l'horizon 2017.

Pour réaliser ces objectifs, la Cour a élaboré un plan d'action visant à :

- adopter une politique des missions encourageant le choix des vols les plus directs;
- moderniser les équipements de vidéoconférence;
- sensibiliser le personnel à une mobilité douce, notamment via des événements ponctuels tels que la semaine de la mobilité européenne ou «*Mam Vëlo op d'Schaff*» (À vélo au travail);
- promouvoir le covoiturage par l'utilisation de sites dédiés (interne, interinstitutionnel, Ville de Luxembourg);
- inciter les Membres à choisir des véhicules de fonction à faible émission de CO₂.

Par ailleurs, la Cour a déjà fait installer un local à vélos, équipé de douches et de vestiaires, ainsi que des stations de recharge en libre accès destinées aux véhicules électriques.

Afin de limiter les trajets quotidiens des agents vers et depuis la Cour, le télétravail a été proposé aux traducteurs et aux auditeurs.

Enfin, dans l'objectif de réduire l'impact des trajets de son personnel, la Cour a pris diverses mesures telles que la possibilité d'utiliser les transports en commun à des conditions avantageuses (abonnements de bus gratuits/Jobkaart) et l'adhésion au système de location de vélos urbains «*Vel'oh !*» à titre gratuit.

2. Indicateurs de performance environnementale – Résultats

	2014	2015	2016	Résultats
Mobilité				
Transport durable (%)	35,4	35,4	36,8	↗3,95%
Empreinte carbone de la flotte (tCO ₂ éq)	193	194	187	↘3,11%

Les enquêtes de mobilité annuelles permettent d'obtenir une image représentative des habitudes de déplacement du personnel entre le domicile et le lieu de travail. Les moyens de transport durables incluent la marche à pied, le vélo ou l'utilisation des transports en commun. Le recours aux moyens de transport durables par le personnel de la Cour a augmenté de 3,95 %, mais des mesures supplémentaires sont nécessaires afin de garantir une amplification de la tendance. Il est à noter qu'en l'absence d'enquête en 2014, la proportion de transport durable pour cette année est une estimation fondée sur les résultats de l'enquête 2015, prenant comme postulat une continuité des habitudes de déplacement entre 2014 et 2015.

L'empreinte carbone découlant de l'utilisation du parc automobile de la Cour ont diminué de 3,11 %.

Des rapports détaillés annuels concernant l'empreinte carbone de la Cour sont publiés sur la [page web](#) consacrée à la gestion environnementale de la Cour.



Les déchets produits par la Cour sont, par la nature de ses activités, nombreux et variés. Ils proviennent des activités de restauration, d'entretien et de maintenance des locaux et installations techniques, ainsi que des activités de bureau générales.

Les types de déchets collectés au sein de la Cour sont les suivants:

- toners d'impression (stockés à l'imprimerie en attente d'être repris et remplis par les fournisseurs);
- DEEE (déchets électriques et électroniques) – repris par l'association Emmaüs;
- verre;
- emballages plastiques, métalliques et composites (PMC);
- emballages souillés de produits dangereux;
- bois;
- métaux
- plastiques (supports de données);
- encombrants;
- déchets organiques;
- huiles et matières grasses alimentaires;
- papier/carton;
- déchets municipaux en mélange
- piles;
- tubes TL;
- boues (séparateur eau/hydrocarbures).

1. Objectifs et actions

La Cour s'engage, en cohérence avec sa politique environnementale, à prévenir la production de déchets en conséquence de ses activités. À cet égard, elle s'est fixé pour objectif de diminuer de 5 % sa production individuelle annuelle de déchets sur une période de trois ans, soit à l'horizon 2017.

À cette fin, les actions ci-après ont été programmées:

- suppression des poubelles individuelles de l'ensemble de ses bureaux, seules les poubelles de tri installées dans les couloirs ayant été conservées;
- formation du personnel à leur utilisation et au tri effectif;
- analyse des sources de déchets non recyclables et remplacement progressif de ceux-ci par des matériaux plus durables;
- mise en place d'un système de suivi des missions afin d'optimiser la quantité de repas à prévoir;
- organisation d'une campagne de sensibilisation du personnel pour l'inciter à moins recourir aux journaux, aux calendriers papier et aux dépliants, grâce à la fourniture d'informations sur les solutions de rechange: abonnements électroniques, sites internet, etc. (bonnes pratiques d'un «bureau vert»).

Les pratiques de la Cour en matière de gestion des déchets ont été reconnues par l'obtention du label de qualité «SuperDrecksKëscht».

En ce qui concerne les équipements informatiques déclassés et fonctionnels, la Cour a mis en place un programme de donation afin de promouvoir le réemploi et le recyclage.

2. Indicateurs de performance environnementale – Résultats

Déchets	Production annuelle brute	2014	2015	2016	Résultats
	Totale (t)		151,83	180,77	193,29

Déchets	Production annuelle relative	2014	2015	2016	Résultats
	Totale (Kg/ETP)		164,5	197,2	209,2

Les quantités de déchets produites, ventilées par types, sont indiquées ci-dessous:

	Dénomination officielle	2014	2015	2016	Unité
1	Déchets encombrants	0,0	0,0	0,0	kg
2	Emballages en matières plastiques	334,5	696,5	543,5	kg
3	Emballages en mélange	2 777,0	2 454,5	3 523,7	kg
4	Papier et carton	67 626,5	52 939,0	63 097,0	kg
5	Piles et accumulateurs visés aux rubriques 16 06 01, 16 06 02 ou 16 06 03 et piles et accumulateurs non triés contenant ces piles	67,5	52,0	63,5	kg
6	Équipements électriques et électroniques mis au rebut contenant des composants dangereux autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21 et 20 01 23	93,5	0,0	4,0	kg
7	Déchets municipaux en mélange	40 260,0	38 920,0	36 440,0	kg
8	Déchets de toner d'impression contenant des substances dangereuses	0,0	0,0	0,0	kg
9	Matières plastiques	5,0	1 858,5	88,0	kg
10	Composants dangereux retirés des équipements mis au rebut	0,0	8,0	0,0	kg

11	Petites particules de déchets de verre et poudre de verre contenant des métaux lourds (par exemple, tubes cathodiques)	0,0	0,0	0,0	kg
12	Eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	0,0	5 210,0	7 680,0	kg
13	Emballages en bois	1 580,0	1 100,0	660,0	kg
14	Tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure	179,5	125,5	73,5	kg
15	Métaux	29,5	73,0	88,0	kg
16	Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus	101,0	94,0	116,0	kg
17	Boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	0,0	430,0	0,0	kg
18	Mélanges de graisse et d'huile provenant de la séparation huile/eaux usées contenant uniquement des huiles et graisses alimentaires	17 100,0	0,0	0,0	kg
19	Emballages en verre	3 200,0	2 400,0	4 000,0	kg
20	Déchets de cuisine et de cantine biodégradables	17 970,0	20 820,0	22 460,0	kg
21	Huiles et matières grasses alimentaires	506,0	940,5	902,0	kg
22	Huiles et matières grasses alimentaires		52 650,0	53 550,0	kg
	TOTAL ANNUEL	151 830,0	180 771,5	193 289,1	kg

L'augmentation de 27 % du volume total de déchets entre 2014 et 2016 peut s'expliquer principalement par l'absence d'informations sur les huiles et matières grasses alimentaires en 2014, par la vidange régulière des bacs dégraisseurs depuis 2015, ainsi que par l'accroissement des quantités de déchets organiques issus des activités de la cuisine et de la cantine.

Pour l'eau mélangée à des hydrocarbures (12) ainsi que les boues provenant de séparateurs (17), il n'y a pas de données pour 2014, l'enlèvement ayant été fait en décembre 2013. Afin de convertir les unités de litres en kilogrammes, un facteur de conversion de 1 a été appliqué au mélange eau/hydrocarbures vu la forte proportion d'eau, alors qu'un facteur de conversion de 0,9 a été appliqué au mélange eau/grasses alimentaires.

L'augmentation relative de la production de déchets organiques (20), d'emballages en matières plastiques (2) et d'emballages en mélange (3) pourrait s'expliquer par l'accroissement du nombre des manifestations et buffets et par une hausse de la fréquentation de la cantine par des personnes externes à l'institution.

La grande quantité de matières plastiques (9) en 2015 s'explique également par l'enlèvement d'un grand nombre de microfiches (demande unique).

Toutefois, une tendance à la baisse du volume de «déchets résiduels» (- 9,49 %) montre l'incidence positive de la mesure concernant la suppression des poubelles individuelles.

Les campagnes de sensibilisation et les mesures visant à réduire l'utilisation du papier ont conduit à une diminution importante des quantités de déchets papier (- 6,70 %).



La nature, la quantité et les caractéristiques des biens achetés, ainsi que des services et travaux sous-traités, peuvent influencer l'empreinte environnementale de la Cour. C'est pourquoi une attention particulière est portée aux clauses environnementales introduites dans les marchés publics sous la responsabilité de la Cour.

Un marché public durable est un marché dans le cadre duquel un pouvoir public cherche à obtenir des biens, des services et des travaux dont l'incidence environnementale et sociale négative sur toute la durée de leur vie sera moindre.

Dans cette optique, l'utilisation par les services Achats de la Cour des instruments fournis par la Commission européenne dans ses manuels sur les marchés publics écologiques sera progressivement étendue.

1. Objectifs et actions

La Cour s'est fixé pour objectif d'intégrer progressivement des clauses environnementales dans les marchés publics pour lesquels la pertinence est établie.

À cette fin, elle a mis en œuvre les actions suivantes:

- les marchés d'une valeur supérieure à 60 000 euros ont fait l'objet d'une évaluation régulière eu égard à l'intégration de critères environnementaux;
- des exigences environnementales ont été incluses dans les critères d'attribution;
- l'ensemble du personnel intervenant dans les procédures d'achats a participé à une formation sur les marchés publics verts;
- une campagne de sensibilisation du personnel aux marchés publics verts a été organisée.

Des objectifs quantitatifs ont été récemment définis pour le cycle EMAS 2017-2019.

Eau



1. Objectifs et actions

La consommation d'eau à la Cour concerne principalement les activités de restauration, l'utilisation des sanitaires et les activités de nettoyage des locaux utilisant le réseau d'eau de la Ville de Luxembourg.

La Cour s'engage, en cohérence avec sa politique environnementale, à promouvoir une utilisation rationnelle de l'eau et à prévenir les pollutions. En particulier, elle s'est fixé pour objectif de réduire de 5 % sa consommation individuelle annuelle d'eau de distribution sur une période de trois ans, soit à l'horizon 2017.

Les actions mises en œuvre pour soutenir cet objectif incluent:

- une campagne de sensibilisation du personnel à une utilisation rationnelle de l'eau (bonnes pratiques d'un «bureau vert»);
- une étude concernant l'installation de robinets à détecteurs;
- une étude concernant l'installation de détecteurs de fuites.

La stratégie de la Cour en matière de bâtiments fait actuellement l'objet d'ajustements pour tenir compte des conclusions des études susmentionnées.

2. Indicateurs de performance environnementale

Eau	Consommation annuelle ²	Juin 2014	Juin 2015	Juin 2016	Résultats
		totale (m ³)	12 442,8	13 523,4	15 962,4

Eau	Consommation annuelle relative	Juin 2014	Juin 2015	Juin 2016	Résultats
	Consommation totale (m ³ /ETP)	13,48	14,75	17,28	↗28,19%
	Consommation totale (m ³ /ETP/jour)	0,05	0,06	0,07	↗40%

Les résultats obtenus entre 2014 et 2016 montrent un accroissement de la consommation d'eau de 28,2 %. Cette hausse est due, d'une part, à la mise en place de programmes d'encouragement à la pratique sportive (EcaFIT) et à l'augmentation des déplacements du personnel à vélo (à la suite notamment des campagnes de sensibilisation ainsi que de l'installation du local à vélos et des bornes de recharge pour vélos électriques) et, d'autre part, à un renforcement des activités de restauration (le nombre de repas a augmenté de 11,7 % depuis 2014). Ces programmes ont eu comme impact secondaire un accroissement de la consommation d'eau du fait de l'utilisation accrue des sanitaires (douches).

La consommation individuelle quotidienne passe de 50 l/personne à 70 l/personne, ce qui reste très inférieur à la consommation quotidienne moyenne pour des activités de bureau dans de grands ensembles administratifs (100 à 150 l/personne/jour). Cependant, cet indicateur fera l'objet d'un suivi étroit afin de garantir que les valeurs restent stables par rapport à 2016.

Il est à noter que les indicateurs sont fondés pour partie sur le relevé des compteurs et pour partie sur les moyennes des années 2010 à 2012 en raison de la défectuosité d'un des compteurs installés par la Ville de Luxembourg, remplacé fin 2015.

Émissions de gaz à effet de serre



En 2014, la Cour a établi un diagnostic initial des émissions de gaz à effet de serre liées à ses activités. Cette évaluation a permis de quantifier les émissions de CO₂ générées par les activités de la Cour, ainsi que les principales sources d'émissions (transports, utilisation de gaz réfrigérants, utilisation d'électricité et du réseau de chaleur urbain, génération de déchets, utilisation de biens et services).

Le bilan CO₂ de la Cour est publié chaque année dans le dessein de suivre les efforts déployés par notre institution pour réduire son empreinte carbone, qui s'inscrivent dans un cadre plus large, celui du projet EMAS, et ainsi de contribuer à l'engagement environnemental de l'UE et d'atteindre l'objectif de développement durable visé dans la stratégie Europe 2020 en faveur de la croissance.

La Cour prépare actuellement une stratégie de compensation du CO₂.

² Les consommations d'eau sont basées sur les factures de juin à juin.

³ <http://www.sage-nappes33.org>

1. Indicateurs de performance environnementale – Résultats

Émissions de gaz à effet de serre	Émissions de CO ₂	2014	2015	2016
	Empreinte carbone globale (tCO ₂)		8 257	7 838
	Empreinte carbone relative (tCO ₂ /ETP)	8,95	8,55	11,36

La principale divergence entre les résultats pour la période 2014-2015 et ceux pour 2016 résulte de l'utilisation de méthodes de comptabilisation différentes pour calculer les émissions générées par la consommation énergétique et pour des biens achetés, ainsi que de la hausse des fuites de réfrigérant entre 2015 et 2016. La méthode utilisée pour calculer les émissions globales de gaz à effet de serre en 2014 et 2015 est en cours de révision et permettra d'établir d'autres comparaisons de résultats.

Des rapports détaillés annuels concernant l'empreinte carbone de la Cour sont publiés sur la page web consacrée à la gestion environnementale de l'institution.

Cantine verte



Conformément à ses objectifs environnementaux, la Cour a mis en œuvre depuis 2014 les mesures ci-après afin de réduire son empreinte carbone et rendre ses activités de restauration plus durables:

- Le contractant doit détenir le label de qualité «SuperDrecksKëscht» établissant les meilleures pratiques en matière de gestion des déchets au Luxembourg.
- Une politique de lutte contre le gaspillage alimentaire a été instaurée à la cantine en vue de réduire les quantités de nourriture non vendues chaque jour.
- Des campagnes ont été organisées pour sensibiliser le personnel à l'impact du comportement individuel sur les déchets alimentaires, en particulier les restes.
- Des couverts et des emballages totalement recyclables ou biodégradables ont été introduits dans les cafétérias.
- L'emploi de tasses en plastique a été abandonné.
- La certification du *Marine Stewardship Council* (Conseil d'intendance des mers) est exigée de manière à assurer l'approvisionnement de la cantine en produits de la mer certifiés durables, et ainsi minimiser les incidences sur l'environnement.
- La cantine propose chaque jour un assortiment de produits biologiques ainsi que des repas quotidiens bio et végétaliens.
- Un repas par semaine est confectionné avec des produits locaux.
- Les produits exotiques sont de provenance éthique (label «Fairtrade»).

Plan d'action EMAS 2017-2019

Afin d'améliorer encore sa performance environnementale, la Cour a mis à jour son programme environnemental et défini de nouveaux objectifs et mesures grâce à un processus de collaboration interne impliquant toutes les parties prenantes concernées.

Le tableau ci-après comporte les nouveaux objectifs et mesures environnementaux, classés par thème, adoptés par le comité de pilotage EMAS et constituant le plan d'action EMAS pour la période 2017-2019.



Efficacité énergétique

OBJECTIF N° 1

Réduire la consommation d'électricité de 5 % en 3 ans (année de référence: 2016)

Mesures	Responsables	Échéance
1. Contrôles mensuels du bon comportement des agents en ce qui concerne l'extinction des lumières dans les bâtiments de la Cour + formation individuelle des agents pour une utilisation plus durable de l'énergie	chef de projet EMAS	en continu (deux fois par mois)
2. Révision et optimisation des réglages du système d'éclairage pour les trois bâtiments de la Cour	SG2 – Service Bâtiments	30 décembre 2017

OBJECTIF N° 2

Réduire la consommation d'énergie (chauffage) de 5 % en 3 ans (année de référence: 2016)

3. Participation au «Code de conduite européen pour l'efficacité énergétique des centres de données» (référence du projet: PJ15.018)	SG2 – Service informatique	30 octobre 2017
4. Contrôles réguliers du chauffage afin d'éviter toute surconsommation (suivi)	SG2 – Service Bâtiments	en continu (deux fois par an)

OBJECTIF N° 3

Renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments (objectif à long terme)

5. Adoption d'une solution écologique au cours de la mise à niveau du bâtiment K2: <ul style="list-style-type: none">remplacement des tubes fluorescents par des tubes économiques [économie d'énergie jusqu'à 10 %] dans les couloirs et les bureauxmodernisation du système de chauffage et de refroidissement	SG2 – Service Bâtiments	30 décembre 2019
---	-------------------------	------------------

Mesures supplémentaires pour réduire la consommation d'énergie

6. Campagne de sensibilisation du personnel à une utilisation plus durable de l'énergie (bonnes pratiques d'un «bureau vert» – référence au plan de formation EMAS (EMAS-TP))	chef de projet EMAS, DOP, SG1 – Formation	en continu
---	---	------------

Utilisation rationnelle des matières



OBJECTIF N° 4

Réduire la consommation de papier de 10 % en 3 ans (année de référence: 2016)

Mesures	Responsables	Échéance
7. Améliorer le système de suivi de la consommation de papier: inventaire annuel	chef de projet EMAS, SG1 - GES, SG2 - Bâtiments	en continu (1 fois par an)
8. Projet d'adoption d'une nouvelle solution d'impression/scannage/copie sur la base d'une technologie d'impression «Suivez-moi»	SG2 – Service informatique	30 décembre 2018
9. Instauration d'une procédure d'approbation numérique combinée avec une signature électronique + révision des flux de travail correspondants	SG2 – Service informatique	30 décembre 2019
10. Mise en place d'une solution générale en matière d'assistance (<i>help desk</i>) axée sur l'automatisation de la communication et sur la résolution des problèmes au niveau des RH, de l'informatique et des installations	SG2 – Service informatique	30 décembre 2018
11. Campagne de sensibilisation du personnel en faveur de la réduction de la consommation de papier (bonnes pratiques d'un «bureau vert» – référence au plan de formation EMAS (EMAS-TP))	chef de projet EMAS, DOP, SG1 – Formation	en continu

Émissions



OBJECTIF N° 5

Réduire les émissions de CO₂ liées aux déplacements professionnels des auditeurs (année de référence: 2016)

Mesures	Responsables	Échéance
12. Augmentation du recours à la vidéoconférence d'au moins 20 % par rapport à l'année de référence 2016 + campagne de sensibilisation du personnel pour une utilisation plus importante de la vidéoconférence	SG2 – Informatique, chef de projet EMAS	30 décembre 2017
13. Réexamen des missions à Bruxelles, à Francfort et à Strasbourg: encourager le personnel à réduire l'usage de véhicules privés pour se rendre en mission à Bruxelles (suivi des missions à Bruxelles, promotion du train et du covoiturage (navette))	SG1 – RH, chef de projet EMAS	30 décembre 2018

OBJECTIF N° 6

Réduire les émissions de CO₂ de la flotte de véhicules de la Cour de 20 % en 3 ans (année de référence: 2016)

14. renouvellement de la flotte de véhicules officiels de la Cour: adoption de voitures hybrides moins polluantes	SG1 – GES	30 octobre 2017
15. Installation de bornes de chargement pour la flotte de véhicules officiels de la Cour (voitures hybrides) (parking des Membres – bâtiment K1)	chef de projet EMAS, DOP, SG1 – Formation	30 décembre 2017

OBJECTIF N° 7

Compenser les émissions de CO₂

16. EMP: définition d'une stratégie de compensation (étude de compensation), établissement d'un calendrier et d'un budget pour la compensation	comité de pilotage, chef de projet EMAS	30 juillet 2018
--	---	-----------------

Mesures supplémentaires de réduction des émissions de CO₂ liées aux activités de la Cour

17. Renforcement de la collaboration interinstitutionnelle dans le domaine des solutions de mobilité durables – Participation au «Plan de mobilité» du VKVB	SG1 – GES	immédiatement
18. Organisation d'un sondage sur l'instauration de parkings payants à la Cour afin de collecter des fonds destinés à soutenir les projets de compensation/Compensation intégrale du M-Pass pour les agents de la Cour (et les membres de leur famille) qui n'empruntent pas leur voiture privée pour venir travailler	SG1 – GES	30 juillet 2018
19. Augmentation du nombre de bornes de chargement pour voitures électriques (bâtiment K3, parking du personnel)	SG2 – Bâtiments	30 décembre 2019
20. Campagne de sensibilisation du personnel aux bonnes pratiques de mobilité: Semaine de la mobilité, <i>Mam Vëlo Op d'Schaff</i> , etc. (bonnes pratiques d'un «bureau vert» – référence au plan de formation EMAS (EMAS-TP))	chef de projet EMAS, DOP, SG1 – Formation	1 fois par an
21. Cantine de la Cour: aliments/produits achetés à des producteurs locaux (référence à Option «Promotion de la semaine»)	SG1 – GES	30 octobre 2017 1 fois par semaine

Déchets



OBJECTIF N° 8

Réduire la production de déchets (dont les déchets alimentaires) par ETP de 5 % en 3 ans (année de référence: 2016)

Mesures	Responsables	Échéance
22. Campagne de sensibilisation du personnel pour l'inciter à moins recourir aux journaux, aux calendriers papier et aux dépliant + fourniture d'informations sur les solutions de rechange: abonnements électroniques, sites internet, etc. (bonnes pratiques d'un «bureau vert» – référence au plan de formation EMAS (EMAS-TP))	chef de projet EMAS, DOP, SG1 – Formation	en continu
23. Contrôle mensuel du tri des déchets dans les bâtiments de la Cour + formation individuelle des agents au tri correct des déchets	chef de projet EMAS	en continu (2 fois par mois)

24. Règles en matière de tri des déchets pour les visiteurs – présentation à intégrer dans la présentation officielle de la Cour aux visiteurs	chef de projet EMAS, DOP	30 juillet 2017
25. Campagne de sensibilisation à la production de déchets au cours de la Semaine européenne de la réduction des déchets	chef de projet EMAS, DOP, SG1 – Formation	1 fois par an
26. Cantine de la Cour: servir des portions plus petites pour les repas vendus à la pause déjeuner afin de réduire le gaspillage alimentaire	SG1 – GES	30 décembre 2017
27. Campagne de communication: gaspillage alimentaire	SG1 – GES	1 fois par an

Marchés publics écologiques



OBJECTIF N° 9

Intégrer davantage les considérations environnementales dans les activités de marchés publics¹ (année de référence: 2016)

Mesures	Responsables	Échéance
28. Évaluation régulière des marchés d'une valeur supérieure à 60 000 euros afin de tenir compte des marchés publics écologiques	chef de projet EMAS, DOP-JUR	en continu
29. Prise en considération accrue des exigences environnementales dans les critères d'attribution	chef de projet EMAS, DOP-JUR	en continu
30. Organisation de formations sur les marchés publics écologiques pour l'ensemble des agents en charge des marchés publics	chef de projet EMAS, DOP-JUR	30 décembre 2019
31. Campagne de sensibilisation du personnel aux marchés publics verts (bonnes pratiques d'un «bureau vert» – référence au plan de formation EMAS (EMAS-TP))	chef de projet EMAS, DOP, SG1 – Formation	1 fois par an

¹ La part des procédures de marchés publics (d'une valeur supérieure à 60 000 euros) considérés comme peu écologiques ne dépassera pas 70 % (tant en nombre qu'en valeur) de l'ensemble des procédures de marchés ayant un impact sur l'environnement.

La part des procédures de marchés publics (d'une valeur supérieure à 60 000 euros) considérés comme moyennement écologiques passera à 20 % au moins (tant en nombre qu'en valeur) de l'ensemble des procédures de marchés ayant un impact sur l'environnement. (Année de référence: 2016)



OBJECTIF N° 10

Réduire la consommation d'eau par ETP de 5 % en 3 ans (année de référence: 2016)

Mesures	Responsables	Échéance
32. Diminution de la pression d'eau aux robinets dans l'ensemble des bâtiments de la Cour	SG2 – Bâtiments	30 décembre 2017
33. Installation de robinets à détecteur dans le bâtiment K2	SG2 – Bâtiments	30 décembre 2019
34. Campagne de sensibilisation du personnel à une utilisation rationnelle de l'eau (bonnes pratiques d'un «bureau vert» – référence au plan de formation EMAS (EMAS-TP))	chef de projet EMAS, DOP, SG1 – Formation, DOP-JUR	1 fois par an

Respect des dispositions réglementaires



OBJECTIF N° 11

Respecter les dispositions réglementaires: zéro irrégularité, conformité totale (indicateur: nombre de cas de non-conformité)

Mesures	Responsables	Échéance
35. Révision de la procédure relative au contrôle du respect de la réglementation; suivi des modifications apportées aux dispositions réglementaires; vérification de la conformité grâce à des audits internes sur le respect des dispositions juridiques et à des inspections régulières, au repérage des irrégularités ainsi qu'à l'élaboration d'un plan d'action pour la gestion de celles-ci.	chef de projet EMAS	en continu

Variables utilisées pour le calcul des indicateurs de performance environnementale

Les données brutes de consommation utilisées comme indicateurs ont l'avantage de donner une idée de la pression environnementale exercée par la Cour. Cependant, elles ne permettent pas une comparaison fiable dans le temps dans la mesure où le nombre de personnes employées peut varier, où la surface occupée peut être modifiée en fonction de l'abandon ou de la construction de locaux, et où les conditions météorologiques peuvent engendrer des écarts de température importants au cours d'une même année, mais aussi d'une année à l'autre.

Pour garantir un suivi des indicateurs au cours du temps et une comparaison fiable quel que soit le contexte, des indicateurs relatifs sont utilisés, pour le calcul desquels une variable est utilisée.

Les variables principales, décrites en détail ci-après, sont les suivantes:

1. le nombre moyen quotidien d'occupants, tous bâtiments confondus;
2. le nombre de jours travaillés;
3. les degrés jour unifiés (DJU).

1. Nombre de personnes

Le niveau d'occupation des locaux peut avoir une incidence sur des indicateurs tels que:

- la consommation d'eau liée à l'utilisation des sanitaires et au nombre de repas servis;
- la consommation électrique découlant de l'éclairage des bureaux individuels et de l'utilisation de matériel électrique et informatique;
- la consommation de papier;
- la production de déchets par l'occupation normale, la préparation et la consommation de repas, l'utilisation de matériel et de papier;
- l'émission de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone provenant des déplacements domicile-lieu de travail et la consommation énergétique déjà reprise ci-dessus.

Le nombre quotidien d'occupants du site est calculé sur la base du nombre d'équivalents temps-plein (ETP) moyen sur l'année.

Année	ETP
2014	922,9
2015	916,78
2016	923,7

2. Nombre de jours ouvrés

Le nombre de jours ouvrés est utilisé pour exprimer les consommations d'eau et d'électricité et pouvoir les comparer aux valeurs publiées pour des activités similaires et, ainsi, se situer par rapport à la moyenne du secteur. Pour le Luxembourg, ils sont publiés par année en jours semaine, hors jours fériés et week-ends.

Année	Jours ouvrés
2014	252
2015	254
2016	253

3. Degrés jour

Le concept de degrés jour unifiés été/hiver permet de prendre en compte la température de tous les jours de l'année concernée. L'énergie consommée en chauffage ou en climatisation peut dès lors être relativisée par rapport aux conditions climatologiques et aux variations météorologiques. Ce concept est très utile pour faire ressortir l'effet de mesures prises, même lorsque les conditions météorologiques de l'année sont défavorables à la consommation.

Par exemple, si des mesures d'isolation thermique ont été mises en place, mais qu'un hiver particulièrement rigoureux induit une hausse de la consommation, l'utilisation des degrés jour permettra de s'affranchir de l'effet météorologique et mettra en évidence l'effet de la modification de l'isolation. Le principe est le même avec la climatisation lors de périodes de canicule.

Le calcul est effectué selon la formule suivante:

$$\text{Consommation normalisée} = \text{Consommation réelle (kWh)} * f_{\text{Klima}}$$

Le facteur climatique (f_{Klima}) est défini par règlement ministériel, et représente le rapport entre DJ normaux et DJU de l'année correspondante.

Année	f_{Klima}
2014	1,16
2015	1,06
2016	1,01

Déclaration de Validation

Système Communautaire de Management Environnemental et d'Audit (EMAS)

VINÇOTTE sa

Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde, Belgique

Sur base de l'audit de l'organisation, des visites de son site, des interviews de ses collaborateurs, et de l'investigation de la documentation, des données et des informations, documenté dans le rapport de vérification n° **60586205a**, du 11 novembre 2017, VINÇOTTE SA déclare, en tant que vérificateur environnemental EMAS, portant le numéro d'agrément BE-V-0016 accrédité pour les activités suivantes : 1, 10, 11, 13, 16, 18, 19, 20 (excl. 20.51), 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30.2, 30.9, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 49, 50, 52, 53, 55, 56, 58, 59, 60, 62, 63, 70, 71, 72, 73, 74, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 93, 94, 95, 96, 99 (code NACE) avoir vérifié si **l'organisation dans son ensemble** figurant dans la **déclaration environnementale mise à jour 2017** de l'organisation

Cour des Comptes Européenne
portant le numéro d'agrément LU-000004

sis à

12, rue Alcide de Gasperi
1615 Luxembourg
Luxembourg

et utilisé pour:

L'ensemble des activités exécutées sur son site (bâtiments K1, K2 and K3) sis 12 rue Alcide de Gasperi à 1615 Luxembourg

Respecte(nt) l'intégralité des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) tel que modifié par le règlement (UE) 2017/1505.

En signant la présente déclaration, je certifie :

- que les opérations de vérification et de validation ont été exécutées dans le strict respect des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 modifié par le règlement (UE) 2017/1505;
- les résultats de la vérification et de la validation confirment qu'aucun élément ne fait apparaître que les exigences légales applicables en matière d'environnement ne sont pas respectées ;
- que les données et informations fournies dans **la déclaration environnementale mise à jour 2017 de l'organisation** donnent une image fiable, crédible et authentique de **l'ensemble des activités de l'organisation** exercées dans le cadre prévu dans la déclaration environnementale.

Le présent document ne tient pas lieu d'enregistrement EMAS. Conformément au règlement (CE) no 1221/2009 modifié par le règlement (UE) 2017/1505, seul un organisme compétent peut accorder un enregistrement EMAS. Le présent document n'est pas utilisé comme un élément d'information indépendant destiné au public.

Numéro de la déclaration : **16 EA 99/1**
Date de délivrance : **13 novembre 2017**



Pour le vérificateur environnemental:

Bart Janssens
Président de la Commission de Certification



EMAS
BE-V-0016



COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

12, rue Alcide De Gasperi

1615 Luxembourg

LUXEMBOURG

Contact:

ECA-info@eca.europa.eu

Site web:

eca.europa.eu

La prochaine déclaration environnementale sera publiée en décembre 2018.